

La machine à expulser de plus en plus inhumaine

Contournement du droit, enfermement d'enfants en rétention (45 jours possibles), expulsions des pères et démantèlement des familles, retrait de protection des enfants pour pouvoir les expulser, arrestation sur les lieux d'hébergement d'urgence (le 115). On n'en finit plus de faire la liste des atteintes aux droits humains. Les préfets appliquent sans état d'âme apparent les directives gouvernementales, rien ne semble les rebuter alors qu'ils ont dans leur attribution une marge d'appréciation humanitaire. Certains juges administratifs valident les décisions préfectorales, sans prendre en compte la nécessité d'apprécier les situations humaines et le respect des droits fondamentaux. Les droits de recours et l'intervention du juge judiciaire sont réduits à la portion congrue. C'est le droit, on l'applique, c'est la magie de la nouvelle loi sur l'immigration dite loi Besson et dont le ministre Guéant espère bien une application sans faille. Mais peut-on, doit-on laisser faire un droit injuste ?

D'ailleurs, dans une décision du 28 avril 2011, la cour de justice de l'Union Européenne a déclaré illégales certaines mesures du gouvernement français, comme l'incarcération d'un étranger au seul motif qu'il est en situation irrégulière. Mais tout cela se déroule loin des regards, ce sont des pauvres dont la vie est foulée aux pieds, le silence s'abat et protège les exactions contre l'humanité comme la violation des droits. **Enfants, parents, ils doivent être libérés !**

Dans les établissements de l'Education Nationale, nous devons faire la démonstration que les discours sur les « valeurs » ne sont pas des mots creux. Ces mesures gouvernementales concernant l'immigration constituent un danger pour notre société, au même titre que la liquidation des services publics d'éducation, de santé, de justice...

Pour faire échec aux expulsions, nous pouvons nous appuyer sur une déclaration du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour qui depuis le 10 décembre 2010, son territoire est « TERRE SANS EXPULSIONS ».

Pouvez-vous imaginer vos élèves trouvant une chaise vide dans la classe, en rentrant de congés, tandis qu'on vous demande tranquillement d'effacer des listes les noms et prénoms des bannis ?

Ensemble, personnels, parents et lycéens peuvent se donner les moyens de refuser l'inacceptable : Dans chaque établissement scolaire, des correspondants locaux peuvent se signaler pour éviter la peur ou l'isolement des jeunes, des familles menacées, permettre l'accueil et l'écoute, les soutenir et les aider dans leur quotidien ou leurs démarches. En cas d'urgence, des collectifs locaux peuvent être créés. Si besoin, le collectif varois de Resf apportera son soutien.

Le 29 août 2011

Ils et elles ont besoin de vous !